PRÉFET
DE LA LOIR
ATLANTIQ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n°2021/BPEF/058 portant ouverture d'une enquête publique

Programme de curage pluriannuel des Marais de Goulaine
Syndicat Mixte Loire et Goulaine (MO)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE préalable à
- l'autorisation environnementale unique
- la déclaration d'intérêt général des travaux

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre Ier (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L 214-1 à L 214-10, et R 214-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – chapitre III du titre II du livre 1er et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 151-36 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier enregistré sous le n°44-2019-00352 de demande d'autorisation environnementale, avec étude d'impact prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au I de l'article L 214-3 et de demande de déclaration d'intérêt général déposé par le Syndicat mixte Loire et Goulaine - *La Maison Bleue*, *136 route du pont de l'Ouen - 44115 Haute-Goulaine*- concernant le programme de curage pluriannuel des canaux du marais de Goulaine ;

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE) de l'Estuaire de la Loire en date du 6 juillet 2020 ;

Vu l'absence d'observations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact du projet précité ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 19 janvier 2021 ;

Vu la décision n° E21000015/44 du 11 février 2021 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Pierre BACHELLERIE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L 214-3 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Considérant que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L 123- 1, L 123-2 et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L 123-6 du code de l'environnement, de conduire une enquête publique unique portant, d'une part, sur l'autorisation environnementale sollicitée au titre de la loi sur l'eau et, d'autre part, sur la demande de déclaration d'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général des travaux du programme de curage pluriannuel des marais de Goulaine, portés par le Syndicat mixte Loire et Goulaine - *La Maison Bleue, 136 route du pont de l'Ouen - 44115 Haute-Goulaine*.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes : Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles.

L'enquête publique unique est ouverte en mairies de **HAUTE-GOULAINE (siège de l'enquête)** et du **LOROUX-BOTTEREAU,** pendant 30 jours consécutifs, **du mardi 6 avril 2021 – 9h00 - au mercredi 5 mai 2021 – 17h00 - inclus.**

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Pierre BACHELLERIE, commissaire de la Marine Nationale à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais des responsables du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » (éditions de Loire-Atlantique) et « Presse-Océan » (éditions de Loire-Atlantique).

Cet avis est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de **HAUTE-GOULAINE** et du **LOROUX-BOTTEREAU**.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation du maire de la commune désignée ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est également publié sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête unique au titre de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général, sur support « papier » est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairies d **HAUTE-GOULAINE** et du **LOROUX-BOTTEREAU**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête unique peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique en mairies du **LOROUX-BOTTEREAU**.

Le dossier d'enquête publique unique est mis en ligne pendant toute la durée sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête unique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de **HAUTE-GOULAINE** et du **LOROUX-BOTTEREAU.** Ils sont tenus à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la **mairie de HAUTE-GOULAINE** (*2 rue Victor Hugo – 44115 Haute-Goulaine*), pendant la durée de l'enquête. Elles sont tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :**enquete.curage.goulaine@gmail.com**
La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.
Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.
Ces observations et propositions sont régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmet au préfet de la Loire-Atlantique.

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » sont également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr) .

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles sont clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants en mairies et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Haute-Goulaine** (*2 rue Victor Hugo – 44115)* **- Mardi 6 avril 2021 – de 9h00 à 12h00**
- **Loroux-Bottereau** *(14 place Rosmadec – 44430)* **- Samedi 17 avril 2021 – de 9h30à 12h00**
- **Loroux-Bottereau** *(14 place Rosmadec – 44430)* **- Lundi 26 avril 2021 – de 14h00 à 17h00**
- **Haute-Goulaine** (*2 rue Victor Hugo – 44115)* **- Mercredi 5 mai 2021 – de 14h00 à 17h00**

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les modalités d'accueil du public peuvent évoluer, les horaires d'ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc…).

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles ainsi que les autres collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport unique, dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre – d'une part, de l'autorisation environnementale et d'autre part de la déclaration d'intérêt général des travaux – en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, les dossiers d'enquête accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet, au président du tribunal administratif et en mairies de Haute Goulaine et du Loroux-Bottereau, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (http://www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Syndicat mixte Loire et Goulaine - *La Maison Bleue, 136 route du pont de l'Ouen - 44115 Haute-Goulaine*.

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une autorisation environnementale unique et une déclaration d'intérêt général des travaux, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

Article 10 – **En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc…).**

Article 12 – Le secrétaire général de la Préfecture, le président du syndicat mixte Loire et Goulaine, les maires des communes de Basse-Goulaine, Haute-Goulaine, La Chapelle-Heulin, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 17 mars 2021

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY